

PARCOURSUP 2020 : phase d'admission

Dans ce document synthétique issu de différentes sources émanant du portail PARCOURSUP, vous trouverez les réponses aux différentes problématiques et questions que vous pouvez vous poser.

Vous pouvez trouver l'intégralité des informations sur la page : <https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=questions#>

La phase principale se déroule du **19 mai au 17 juillet 2020**.

A partir du 19 mai, vous pourrez consulter dans votre dossier Parcoursup les réponses données par les formations pour chaque vœu et sous-vœu que vous avez formulé. Vous recevez les propositions d'admission au fur et à mesure et en continu.

Chaque fois qu'un candidat confirmera ou renoncera à une proposition reçue, il libèrera des places qui seront ensuite proposées à d'autres candidats. Chaque jour, de nouveaux candidats auront donc de nouvelles propositions.

- **une seule phase en continu** : les situations de chacun de vos élèves vont évoluer au fil des jours : ceux qui recevront des propositions d'admission devront y répondre dans les délais affichés dans leur dossier Parcoursup ; ceux qui seront en attente pourront recevoir après le 19 mai des réponses puisque des places se libèreront tous les jours
- **des droits et des devoirs pour chacun dans un dispositif solidaire** : les candidats ayant accepté une proposition d'admission peuvent, dans le même temps, maintenir les vœux « en attente » qui les intéressent. Ils peuvent aussi y renoncer si ces vœux ne les intéressent plus. **Renoncer à un vœu qui ne les intéresse plus libère une place pour un autre candidat qui a formulé un vœu dans cette même formation.**

Le caractère continu de la phase d'admission signifie que le 19 mai est **le point de départ d'un processus** qui va se dérouler progressivement jusqu'au 17 juillet. Le 19 mai n'est donc pas un moment de bilan ni une étape définitive mais seulement la 1^{ère} étape de la phase d'admission de la procédure nationale. Celle-ci ne sera pas suspendue pendant les épreuves du baccalauréat, du 17 au 24 juin.

Les types de réponses possibles :

Pour une formation sélective (classe prépa, BTS, DUT, écoles, Sciences Po/IEP, IFSI, EFTS, licences sélectives, etc.) :

- Oui : vous avez une proposition d'admission et devez y répondre dans les délais indiqués
- En attente : vous n'avez pas encore de proposition d'admission. Votre position en liste d'attente est indiquée en face du vœu, elle évoluera en fonction des places qui se libèrent. *Cela signifie que vous êtes accepté dans la formation mais que le nombre de places disponibles dans la formation ne permet pas, pour l'instant, de vous faire une proposition d'admission.*
- Non : vous n'êtes pas classé dans cette formation.

Pour une formation non sélective (licence, parcours spécifique "accès santé" - PASS) :

- Oui : vous avez une proposition d'admission et devez y répondre dans les délais indiqués
- vous avez une proposition d'admission et la formation vous propose de suivre un parcours adapté avec des remises à niveau permettant de renforcer votre capacité à réussir dans la formation : *cela veut dire que vous ne serez accepté définitivement dans cette formation uniquement si vous acceptez de suivre un parcours de formation personnalisé (remise à niveau, soutien, tutorat ...), qui est adapté pour vous accompagner vers la réussite. Ce parcours vous est proposé car la formation aura considéré que vous avez besoin de renforcer certaines compétences nécessaires pour réussir dans la formation. Ces dispositifs de réussite sont une véritable opportunité pour les candidats : c'est une aide concrète pour vous donner tous les atouts pour réussir dans la formation que vous avez choisie.*
- En attente : vous n'avez pas encore de proposition d'admission. Votre position en liste d'attente est indiquée en face du vœu, elle évoluera en fonction des places qui se libèrent

Pour une formation en apprentissage :

- oui - retenu sous réserve de la signature d'un contrat : cela signifie que vous devez signer un contrat avec un employeur pour être admis dans cette formation
- non : vous êtes refusé dans cette formation

Comment est on averti d'une proposition ?

A partir du 19 mai 2020, vous recevez plusieurs alertes dès qu'une ou plusieurs propositions d'admission arrivent dans votre dossier :

- sur votre portable, par sms et via l'application Parcoursup que vous avez téléchargée (disponible avant le 19 mai)
- sur votre messagerie personnelle (une adresse mail valide est demandée au moment de la création de votre dossier sur la plateforme Parcoursup)
- sur la messagerie de votre dossier Parcoursup

Les dossiers sont actualisés une seule fois par jour, chaque matin.

Si vous ne répondez pas, vous recevez un sms de relance le dernier jour avant que le délai expire pour vous rappeler que vous avez reçu une ou plusieurs propositions auxquelles vous devez obligatoirement répondre.

Sachez également que si vos parents ou tuteurs ont renseigné leur numéro de portable et adresse de messagerie dans votre dossier, ils recevront également ces mêmes alertes.

Délai pour répondre

Les délais à respecter pour accepter (ou refuser) une proposition d'admission sont :

- entre le 19 mai et le 23 mai 2020 inclus, 5 jours maximum pour répondre (J+4). Exemple : si le lycéen reçoit une proposition d'admission le 19 mai 2020, il peut l'accepter ou y renoncer jusqu'au 23 mai 2020 inclus.
- le 24 mai 2020, 4 jours maximum pour répondre (J+3)
- à partir du 25 mai 2020, 3 jours maximum pour répondre (J+2)

Dans tous les cas, la date limite pour répondre aux propositions d'admission est bien indiquée en face de chacune d'entre elles dans votre dossier. Veillez à bien répondre à toutes les propositions d'admission que vous recevez avant la date limite indiquée dans votre dossier, même si elles ne vous intéressent pas.

Si vous ne répondez pas à une proposition d'admission dans les délais prévus, vous perdez toutes les propositions d'admission qui vous sont faites et vos vœux en attente. Si vous êtes dans cette situation vous aurez la possibilité, pendant 5 jours après l'expiration du délai, de vous connecter à votre dossier Parcoursup pour demander le rétablissement de vos vœux en attente en envoyant un message via « contact ».

Soyez attentifs aux délais de réponse indiqués en face de chacun des vœux et n'oubliez pas de confirmer vos choix avant de quitter votre session.

Si vous recevez des propositions successives avec des dates limites de réponse différentes :

Vous devez répondre à chaque proposition d'admission avant la date limite indiquée. Soyez attentif : ne laissez jamais passer un délai de réponse car un délai non respecté entraîne la suppression de toutes les propositions d'admission (sauf celle déjà éventuellement acceptée) et des vœux en attente.

Exemple : vous avez reçu une proposition d'admission pour la formation A avec une date limite de réponse au 27 mai 2020 et une autre pour la formation B avec une date limite au 29 mai 2020.

Si c'est la formation A qui vous intéresse : acceptez-la avant le 27 mai 2020 23h59 (heure de Paris). Vous renoncerez ainsi à la formation B.

Si c'est la formation B qui vous intéresse : vous devez l'accepter avant le 29 mai 2020 23h59 MAIS vous devez aussi respecter le délai du 27 mai 2020 pour répondre à la formation A, sinon vous perdrez les 2 propositions d'admission. Donc 2 possibilités :

- Dans un 1er temps, vous refusez la formation A avant le 27 mai 2020 puis dans un 2nd temps vous acceptez la formation B avant le 29 mai 2020
- Ou vous acceptez la formation B avant le 27 mai 2020. Vous renoncerez ainsi à la formation A dans les temps.

L'option « répondeur automatique »

A partir du 20 mai 2020, vous avez, à tout moment, la possibilité d'activer l'option du « répondeur automatique ». Cette option facultative vous permet, lorsque vous êtes sûr de vos choix, d'organiser tous vos vœux "en attente" (hors vœux en apprentissage) par ordre de préférence pour que le répondeur automatique puisse répondre positivement à votre place aux propositions d'admission reçues. Si une proposition d'admission est faite sur l'un de vos vœux en attente, votre acceptation sera automatique, selon l'ordre que vous avez établi. Avec le répondeur automatique, vous gagnez en tranquillité, pas besoin de consulter la plateforme, votre choix est pris en compte.

• Exemple 1 : vous avez maintenu un vœu en attente, vous avez donc programmé sur le répondeur automatique un seul vœu favori en attente. Si vous recevez une proposition pour ce vœu, elle sera acceptée automatiquement.

• Exemple 2 : vous avez déjà accepté une proposition et avez classé vos 3 vœux en attente.

Si vous recevez une proposition d'admission pour le vœu en attente que vous avez classé en n°2, elle est alors acceptée automatiquement ; votre vœu n°3 en attente est supprimé tandis que votre vœu n°1 en attente est maintenu.

A savoir : si vous activez le répondeur automatique, vous n'avez pas à répondre au point d'étape obligatoire prévu du 29 juin au 1er juillet.

Diverses situations de réponses

- vous avez une seule proposition OUI

Si cette proposition vous plaît, vous l'acceptez. Vous avez également la possibilité d'y renoncer si ce n'est plus le cas ; En ce qui concerne vos autres vœux en attente, vous devez indiquer ceux que vous souhaitez maintenir (et donc qui vous intéressent encore) sinon ils seront supprimés. Si vous êtes certain de vos choix, vous pouvez, à partir du 20 mai, demander à activer l'option de répondeur automatique (voir ci-dessus).

- vous avez plusieurs propositions OUI ou OUI SI

Vous ne pouvez en accepter qu'une seule, celle qui correspond à la formation qui vous convient le mieux parmi celles pour lesquelles vous êtes accepté. Lorsque vous acceptez une proposition, vous renoncez aux autres propositions et ainsi vous libérez des places qui pourront être proposées à d'autres candidats. Si des vœux en attente vous intéressent davantage que la proposition acceptée, vous devez l'indiquer sur la plateforme en les « maintenant ».

- vous n'avez que des réponses « en attente »

Des places vont se libérer au fur et à mesure que d'autres candidats vont renoncer à leurs vœux. Une alerte vous sera envoyée dès que vous aurez une proposition. Vos vœux en attente sont maintenus automatiquement : vous n'avez rien à faire. Si, parmi les formations pour lesquelles vous êtes en attente d'une place, certaines ne vous intéressent plus, nous vous invitons à y renoncer.

Dans la rubrique « Admission », en face de chaque vœu en attente, vous pouvez cliquer sur le bouton « Liste d'attente » pour obtenir les informations suivantes :

- votre position dans la liste d'attente ;
- le nombre total de candidats dans la liste d'attente ;
- le nombre de places dans la formation ;
- votre position dans la liste d'appel de la formation : cette liste d'appel correspond à l'ordre dans lequel les candidats peuvent recevoir une proposition d'admission ;
- la position dans la liste d'appel du dernier candidat qui a reçu une proposition d'admission en 2019 (information disponible pour certaines formations uniquement)
- la position du dernier candidat qui a reçu une proposition d'admission cette année (cet indicateur évolue tout au long de la phase d'admission)

L'ensemble de ces informations permet de comprendre et suivre l'évolution de votre situation en liste d'attente et de faire vos choix de manière éclairée.

- vous n'avez que des réponses négatives sur tous vos vœux sélectifs

Si vous ne recevez aucune proposition d'admission, vous pourrez formuler de nouveaux vœux lors de la phase complémentaire qui s'ouvre le 16 juin 2020 pour des formations disposant de places disponibles.

Après les résultats du baccalauréat, le 8 juillet 2020, dans chaque académie, une commission pilotée par le recteur (commission d'accès à l'enseignement supérieur - CAES) examinera la situation des candidats qui n'ont pas reçu de proposition d'admission pour leur proposer d'autres formations proches de leurs choix initiaux. Il est important dans ce cas précis de bien compléter la rubrique "Préférence et autres projets" en élargissant au maximum vos souhaits d'orientation afin d'aider au maximum la CAES dans son rôle d'accompagnement .

La CAES va étudier votre dossier et pourra s'appuyer pour vous aider sur les renseignements que vous aurez apportés dans la rubrique "Préférence et autres projets".

- Vous acceptez une formation hors Parcoursup

vous devez obligatoirement renoncer à la proposition d'admission sur Parcoursup pour qu'elle bénéficie à un autre candidat et vous désinscrire de la plateforme.

- Vous acceptez définitivement une proposition

Vous devez prendre connaissance des modalités d'inscription administrative dans cette formation et suivre les instructions données par l'établissement sur le site.

Les inscriptions administratives commencent après les résultats du baccalauréat. Après avoir accepté la proposition d'admission de votre choix, vous devez effectuer votre inscription administrative dans l'établissement que vous allez intégrer :

- **Jusqu'au 17 juillet**, si vous avez accepté définitivement une proposition d'admission jusqu'au 12 juillet ;

- **Jusqu'au 27 août**, si vous avez accepté et confirmé une proposition d'admission après le 12 juillet.

Si des propositions sont reçues et acceptées après le 27 août, le candidat devra aller s'inscrire au plus tôt dans l'établissement de formation.

Les formalités d'inscription sont propres à chaque établissement. Il est préférable de consulter les modalités d'inscription indiquées dans le dossier candidat sur Parcoursup ou à défaut, contacter directement l'établissement d'accueil.

A partir du 17 août, les modalités d'inscription administratives sont communiquées à tous les candidats qui ont maintenus des vœux en attente afin de leur permettre de s'inscrire dans les délais réglementaires. Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 24 août 2020, l'inscription administrative se fait dans les plus brefs délais après l'acceptation.

Le point d'étape

Un mois et demi après le début de la phase d'admission, vous devez faire le point sur votre dossier.

Ce point d'étape est obligatoire et concerne tous les candidats qui auront conservé des vœux pour lesquels ils sont en liste d'attente : **vous devez vous connecter à votre dossier entre le 29 juin et le 1er juillet 2020 pour indiquer les vœux en attente qui vous intéressent toujours.** Si vous êtes concerné, une alerte par mail, sms et l'application Parcoursup vous sera envoyée pour vous rappeler le point d'étape à réaliser sur votre dossier. A savoir :

- les candidats qui ont déjà accepté définitivement une proposition d'admission ne sont pas concernés par le point d'étape obligatoire.
- les candidats qui ont activé le répondeur automatique ne sont pas concernés par le point d'étape obligatoire.
- les vœux en apprentissage et les vœux formulés pendant la phase complémentaire ne sont pas concernés par le point d'étape, ils n'ont donc pas besoin d'être confirmés.

Fin de la phase principale

La phase d'admission principale, qui a débuté le 19 mai 2020, se termine le 17 juillet 2020 (23h59, heure Paris).

En effet, à cette date, les listes d'attente n'évoluent plus car les formations sont remplies et n'envoient plus de proposition d'admission. Concrètement, cela signifie que les dernières propositions d'admission issues de cette phase sont envoyées le 15 juillet 2020. Les candidats qui recevront une proposition d'admission à cette date auront jusqu'au 17 juillet (23h59, heure de Paris) pour y répondre.

En revanche, la phase complémentaire dont la fin est prévue le 13 septembre se poursuit. Les candidats qui ont formulé à partir du 25 juin 2020 des vœux pour des formations disposant de places vacantes continuent de recevoir les réponses à leurs vœux.

Au 17 juillet 2020, différents cas de figure peuvent se présenter :

Si vous avez déjà définitivement accepté une proposition d'admission et que vous ne l'avez pas encore fait, vous devez impérativement consulter les dates modalités d'inscription indiquées par la formation en respectant bien la date limite précisée.

Si vous avez accepté une proposition d'admission avec un ou plusieurs vœux en attente :

- vous devez consulter les modalités d'inscription indiquées par la formation en respectant bien la date limite précisée (au plus tard le 27 août 2020).

- les vœux que vous avez maintenus « en attente » sont archivés dans votre dossier car la procédure est désormais terminée. A savoir : pour une formation donnée, si, à titre exceptionnel, une place venait à se libérer suite au désistement d'un autre candidat pendant l'été, cette place sera proposée à compter du 18 juillet 2020 via Parcoursup selon l'ordre de la liste d'attente de la formation archivée.

Si vous n'avez que des vœux en attente :

- les vœux que vous avez maintenus « en attente » sont archivés dans votre dossier car la procédure est désormais terminée. A savoir : pour une formation donnée, si, à titre exceptionnel, une place venait à se libérer suite au désistement d'un autre candidat pendant l'été, cette place sera proposée à compter du 18 juillet 2020 via Parcoursup selon l'ordre de la liste d'attente de la formation archivée.

- Vous continuez d'être accompagné pour vous aider à trouver une formation à la rentrée :

- Vous pouvez participer à la phase complémentaire jusqu'au 10 septembre 2020 (23h59, heure de Paris) en formulant jusqu'à 10 vœux pour tous types de formations qui ont des places disponibles.

- Vous pouvez aussi solliciter la Commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) de votre académie qui vous aidera à trouver une formation au plus près de votre projet à la rentrée après avoir étudié votre dossier.

La phase complémentaire

La phase complémentaire s'adresse à tous les candidats inscrits sur Parcoursup. Elle débute le 16 juin 2020.

Elle concerne en priorité les candidats qui n'ont pas reçu de proposition d'admission en phase principale : les candidats qui n'ont reçu que des réponses négatives à leurs vœux au 19 mai 2020 et les candidats « en attente » pour tous leurs vœux.

Les candidats qui ont déjà accepté une proposition d'admission en phase principale peuvent faire de nouveaux vœux en phase complémentaire dans des formations qui les intéressent davantage et qui ont encore des places disponibles.

Les candidats inscrits sur Parcoursup qui n'ont pas confirmé de vœux au 2 avril 2020 et les candidats qui ne se sont jamais inscrits sur Parcoursup peuvent également participer à la phase complémentaire (ils devront alors s'inscrire sur Parcoursup).

A noter : A l'exception des candidats des lycées français à l'étranger (réseau AEF), les candidats dont les études en France sont soumises à l'obtention d'un visa en raison de leur nationalité et qui n'en disposent pas le 16 juin 2020, ne peuvent pas formuler de vœux pendant la phase complémentaire.

A savoir : la phase complémentaire ne permet pas à un candidat de formuler un vœu pour une formation pour laquelle il a déjà formulé un vœu en phase principale.

Calendrier : La phase complémentaire se déroule du 16 juin au 13 septembre 2020 à 23h59 (heure de Paris).


A noter : vous pouvez formuler des vœux jusqu'au 10 septembre 2020 à 23h59 (heure de Paris).

Les dernières propositions d'admission sont envoyées le 12 septembre 2020.



Je consulte les réponses des formations à partir du 19 mai

- Je reçois les propositions d'admission en continu et au fur et à mesure
- Je réponds à chaque proposition reçue dans les délais indiqués

 [Accéder à mon dossier](#)



Point d'étape obligatoire : je confirme mes vœux en attente


- Du 29 juin au 1er juillet, si j'ai conservé des vœux pour lesquels je suis en liste d'attente, je confirme ceux qui m'intéressent toujours dans mon dossier

 [En savoir plus](#)




Je m'inscris dans ma formation

- Si j'ai définitivement accepté une formation, j'effectue mon inscription administrative auprès de l'établissement choisi selon les modalités indiquées dans mon dossier

 [En savoir plus](#)

- Fin de la phase principale d'admission le 17 juillet.

 [En savoir plus](#)



De mai à septembre : les solutions si je n'ai pas reçu de proposition d'admission

- dès le 19 mai : si je n'ai reçu que des réponses négatives de la part de formations sélectives (BTS, DUT, IFSI ...) je peux demander un accompagnement dans mon établissement ou au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) pour préparer la phase complémentaire.
- du 16 juin au 10 septembre : je peux participer à la phase complémentaire et formuler de nouveaux vœux dans des formations disposant de places
- à partir du 8 juillet : je peux solliciter depuis mon dossier la commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) de mon académie pour m'aider à trouver une formation au plus près de mon projet